



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MOUY**

Tel : 03.62.72.57.30
BP 70259
60250 MOUY

Compte Rendu du Conseil d'Administration du 4 avril 2023

Dûment convoqué, le Conseil d'Administration s'est réuni le 4 avril 2023 à 13h30 au CCAS de Mouy.

ORDRE DU JOUR :

- 1^{er} point **Approbation** du compte rendu précédent
2^{ème} point **Compte de gestion** CCAS et Résidence Autonomie
3^{ème} point **Compte administratif 2022** CCAS et Résidence Autonomie
4^{ème} point **Budget Primitif 2023** du CCAS et de la Résidence Autonomie
5^{ème} point **Décisions du Conseil d'Administration** prises en vertu de l'article 21 du décret N°95-562 du 6/05/1995
6^{ème} point **Questions diverses**

Déroulement de la séance :

La séance débute sous la présidence de Monsieur MAUGER Philippe, Maire de Mouy et Président du C.C.A.S., qui procède à l'appel :

Administrateurs présents :

Monsieur : MAUGER, LTEIF.

Mesdames : PATOUX, DEXTRE, ROMIEU, LACROIX, SEBIH.

Administrateur absent :

Madame MOREL.

Secrétaire de séance : Madame DEXTRE

Le quorum est atteint.

Avant le début des échanges, Mme SEBIH questionne M Le MAIRE sur une affaire de justice le concernant, parue dans la presse, quelques jours auparavant. En lien avec l'enquête en cours, M Le MAIRE ne souhaite pas répondre à ce qui est énoncé.

1^{er} point Approbation du compte rendu précédent

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

Mme LACROIX questionne sur le nombre de demandeurs d'emplois, ainsi que sur le nombre de demandes de logement...M Le MAIRE s'engage à nous donner les chiffres lors du prochain conseil d'administration.

Concernant, les bailleurs, M Le MAIRE rappelle, que du fait de la crise énergétique, la plupart d'entre eux réduisent leurs projets d'investissement et souligne, qu'à contrario, le projet est maintenu sur le site Rabourdin.

Pour répondre à une question de Mme LACROIX sur l'attribution des logements sociaux de la ville de Mouy, il est réexpliqué qu'un lien de travail étroit existe entre les bailleurs et la Direction aux Affaires Sociales. En ce sens, lorsqu'un logement est disponible, le bailleur informe la Direction, qui, à son tour donne une liste de 5 à 10 candidats potentiels, pour que trois d'entre eux soient positionnés sur la Commission d'Attribution qui décidera ensuite de l'attribution finale. Mme BERAULT, élue positionnée sur le logement, assiste à presque l'intégralité de ces commissions.

2^{ème} point Compte de gestion CCAS et Résidence Autonomie

Le compte de gestion qui a été approuvé par la DGFIP, est approuvé à l'unanimité.

3^{ème} point Compte administratif 2022 CCAS et Résidence Autonomie

Mme SEBIH regrette de ne pas avoir le compte administratif dans son entièreté. Les tableaux récapitulatifs ne lui sont pas suffisants. M LTEIF adopte la même position. Ainsi, ils décident de s'abstenir et les comptes administratifs, leur seront transmis par mail.

Pour les autres membres, les tableaux récapitulatifs permettent une vue d'ensemble suffisante et sincère.

Le compte administratif est adopté avec 4 votes pour et 2 abstentions.

4^{ème} point **Budget Primitif 2023** du CCAS et de la Résidence Autonomie

Mlle SEBIH a travaillé en amont sur les budgets primitifs, et a amendé sur le document envoyé, document qu'elle a remis aux membres du CCAS et qui sert d'appui au débat. En voici la teneur :

Budget Primitif du CCAS

Voici les points échangés :

- Question autour du coût de la téléphonie.

Mme GANCE explique, que les coûts sont de 4500 euros par an depuis plusieurs années. Depuis 2018, le CA s'est positionné pour les faire baisser mais dans la réalité, en 2022, ils étaient toujours de 4500 euros. Après avoir fait le point avec le Service Technique, il s'avère qu'il est complexe de modifier le contrat mais également de trouver la solution technique adéquate pour pouvoir raccrocher la téléphonie du CCAS à celle de la Mairie. Ainsi n'étant pas certaine que la solution soit trouvée en 2023, il a semblé plus prudent, d'à nouveau provisionner le compte de 4500 euros. C'est pourquoi le provisionnement reste le même en 2023.

- Question autour de l'augmentation des dépenses concernant l'article 6156 (maintenance)

L'augmentation de cet article est due essentiellement à l'augmentation des tirages. En effet, le CCAS a réalisé des tirages pour la ville à plusieurs reprises pour des distributions à tous les administrés. De plus, Aujourd'hui, les administrés nous demandent régulièrement des copies, des impressions, que nous sommes les seuls à fournir gratuitement. Une des possibilités pourrait être de faire payer les administrés mais ça n'est pas envisagé. Un audit devrait être mis en place par la Mairie, pour ce qui concerne l'ensemble des photocopieurs de la ville. De plus, sur cet article, est également pris en charge notre licence Elissar.

- Question sur le fait de ne rien avoir prévu sur l'article 6225

L'article 6225 concerne l'indemnité que nous versions au receveur mais qui n'existe plus en 2023.

- Question sur ce qu'il est prévu sur les articles 6232 (en plus des colis et cadeaux séniors) et 6251 ?

En 2023, il est prévu de mettre en place des manifestations Séniors, en plus de toutes celles ouvertes à tous les Séniors à la Résidence Autonomie (Conférences, Rencontres, le forum des Séniors...) ainsi que des sorties Seniors. Mme GANCE rappelle que le bus de la ville doit être un outil de lien social.

➤ Question autour des subventions aux associations

M LTEIF pense qu'il eut été préférable de laisser la main à la Direction des Affaires Sociales sur l'attribution des subventions aux associations, que c'était un levier important pour renforcer la position de la Direction.

Mme GANCE estime qu'à partir du moment où la Direction aux Affaires Sociales participe à la prise de décision quant à l'attribution des subventions pour les associations qui la concernent, cela est suffisant.

➤ Questions les recettes : les logements solidaires et la subvention municipale

Concernant le logement solidaire, il est important de se référer au CA du 23 janvier 2023 où nous avons débattu de ces questions et du fait qu'un logement était loué gracieusement depuis juin 2021 à une femme, dont les papiers sont en attente de régularisation, avec son fils. C'est pourquoi, il avait été repris l'importance de remettre en place des baux pour 3 mois renouvelables avec un l'obligation d'un accompagnement social (MDS, UDAF...) pour les locataires, ce qui est le cas dans les deux situations actuelles.

Concernant la subvention municipale, il est rappelé, que, cette année, celle-ci n'était pas suffisante et que le déficit a été comblé avec l'excédent des années précédentes. En 2023, à la fin du premier semestre sera réalisé un premier bilan budgétaire afin d'évaluer le besoin réel.

➤ Question sur les dépenses d'investissement

Suite à la validation, par le CA, le 23 janvier 2023, du besoin de création de poste de directeur adjoint au sein de la Direction aux Affaires sociales, des achats sont à prévoir. De plus, l'achat d'un second écran pour Mme DEVAUX devient obligatoire. Le mobilier de bureau de la Direction qui a plus de 25 ans et qui est fait de meubles récupérés pourrait également être à changer cette année.

Puisque la question a été posée, Mme GANCE confirme que le budget est bien sincère et véritable.

Le budget primitif du CCAS est voté à l'unanimité.

Budget Primitif de la résidence Autonomie

Aucune question n'est soulevée pour le budget de la Résidence Autonomie.

Le budget primitif de la résidence Autonomie est voté à l'unanimité.

5^{ème} point **Décisions du Conseil d'Administration** prises en vertu de l'article 21 du décret N°95-562 du 6/05/1995

Par manque de temps, ce point n'a pas pu être abordé. Il le sera lors du prochain CA.

6^{ème} point Questions diverses

La question des travaux à la résidence est posée. Pour l'instant, ce qui bloque c'est le côté financier car les coûts sont très importants et il faut pouvoir avoir des subventions. Nous travaillons avec Clesence cette question car en tant que propriétaire, c'est à eux de porter le projet mais c'est compliqué. Des réunions de travail sont mises en place régulièrement.

Mme SEBIH souhaite qu'au prochain CA, soit revue la situation de Mme CODJOVI, que nous accueillons gracieusement au logement solidaire.